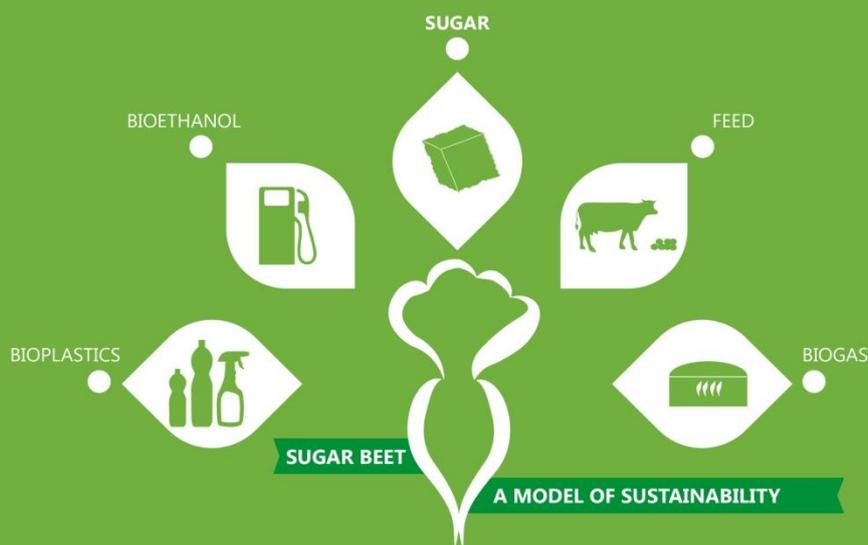


88 YEARS UNITING BEET GROWERS

1927 **CIBE** 2015



XLIV CONGRES DE LA CIBE

Berlin, Allemagne

3-6 juin 2015

Motions du Congrès

Traduction de l'anglais



La Confédération Internationale des Betteraviers Européens (C.I.B.E.), représentant plus de 300 000 planteurs de betteraves à sucre de 18 pays d'Europe occidentale et centrale et 55% de la production mondiale de sucre de betterave, a tenu son 44^{ème} Congrès à Berlin (Allemagne) du 3 au 6 juin 2015. Elle a examiné la situation de l'économie sucrière mondiale ainsi que les principales questions économiques et politiques auxquelles est confrontée actuellement l'agriculture betteravière en Europe, en mettant l'accent tout particulièrement sur l'abolition du régime des quotas de l'UE à partir du 1^{er} octobre 2017. La CIBE a émis les motions suivantes adoptées par son Conseil d'Administration.

C.I.B.E.

Boulevard Anspach 111/9 B-1000 Brussels • cibeoffice@cibe-europe.eu •

RECOLTE BETTERAVIERE 2014/15 ET DURABILITE DE LA CULTURE BETTERAVIERE

- 1) La CIBE souligne les résultats de la récolte 2014/15 : 13 des 19 pays producteurs de betteraves de l'UE à 28 ont atteint de nouveaux rendements record en 2014/15. Le rendement sucre moyen provisoire de l'UE à 28 en 2014/15 s'élève à environ 12,8 t/ha, supérieur au record de 12,2 t/ha atteint en 2011/12. Ce résultat reflète les bonnes conditions climatiques pendant la campagne, mais également les progrès réalisés par les sélectionneurs et par les planteurs de betteraves en garantissant une culture betteravière durable.
- 2) La CIBE souligne les progrès constants du rendement agricole en sucre: depuis 2000 la hausse moyenne en rendement sucre à l'hectare dans l'UE s'élève à 2-4% par an. Cette amélioration de la rentabilité betteravière au cours des 10 dernières années (hausse des rendements associée à une diminution des intrants) et une amélioration de la productivité industrielle est le résultat des investissements continus par la filière betteravière. Cette amélioration de la compétitivité a garanti l'approvisionnement régulier aux utilisateurs et consommateurs européens d'un produit durable et de qualité.
- 3) La CIBE souligne la nouvelle orientation vers des techniques culturales plus économes et la réduction de l'utilisation des intrants. Grâce à ces progrès, les quantités de fertilisants et de produits de protection des plantes ont été réduites et des techniques plus respectueuses de l'environnement ainsi que des produits de protection des plantes plus sûrs sont utilisés. Cependant, la CIBE souligne que les futurs règlements ne devront pas remettre en cause les progrès réalisés vers la productivité et la rentabilité et devront offrir aux planteurs de betteraves de l'UE des solutions phytosanitaires diversifiées et efficaces. Notamment en ce qui concerne les néonicotinoïdes, une interdiction serait très préjudiciable pour la compétitivité de l'industrie betteravière en Europe et ne devra pas être décidé sans la preuve scientifique que leur utilisation en culture betteravière impacte la santé des abeilles.
- 4) La CIBE partage le point de vue que la bio-économie offre de nouvelles opportunités pour améliorer la vie de tous, par exemple en offrant aux communautés rurales la possibilité de diversifier leurs activités. Elle offre des bioénergies (bioéthanol et biogaz) et des produits – tels que les produits biochimiques, les bioplastiques ou les bioproduits d'entretien ménager – qui sont biodégradables (et compostables) et qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des énergies fossiles. La CIBE considère que sa récente adhésion en tant que membre associé du Consortium des Bioindustries(BIC) de l'UE soutiendra ce développement.
- 5) Les planteurs de betteraves de l'UE notent l'accord sur le Paquet Climat-Energie à l'horizon 2020, notamment les Directives sur les Energies renouvelables et sur la Qualité des carburants. La CIBE demande aux Etats membres de mettre en œuvre efficacement ce Paquet dans le but de promouvoir le développement des biocarburants (E10) et du biogaz, dont le bioéthanol et le biogaz à base de betterave.
- 6) Ceci est justifié par les avantages et contributions apportés à la société par l'éthanol et le biogaz issus de la betterave : réduction de 60% des émissions GES par rapport aux carburants fossiles, sécurité et diversification des sources d'énergie, développement rural et production durable).
- 7) Les planteurs de betteraves de l'UE insistent pour que le développement de la bio-économie, et en particulier les utilisations du bioéthanol, profite en premier lieu aux producteurs européens et sur la nécessité de limiter et de contrôler les importations d'éthanol (grâce à des tarifs douaniers, et à des mesures anti-dumping) sur le marché domestique

La betterave dans l'UE : un modèle de durabilité

de l'UE, afin de répondre aux exigences de la durabilité.

- 8) La CIBE demande aux instituts de recherche et aux autorités appropriées de continuer de promouvoir l'innovation et les progrès techniques qui réduisent davantage les impacts sur l'environnement de la culture betteravière, améliorant son bilan énergétique déjà très positif ainsi que la compétitivité économique au bénéfice du consommateur et de la société.
- 9) La CIBE se réjouit des derniers investissements significatifs dans les projets de recherche à moyen terme en cours (ex. : des outils de sélection innovateurs pour stimuler la production de nouvelles variétés betteravières à haut potentiel) et dont les pleins bénéfices sont attendus aux alentours de 2020.
- 10) La CIBE note les derniers développements des projets de certification dans la culture arable et betteravière. Les planteurs de betteraves de l'UE soulignent que ces projets ne doivent pas constituer une charge supplémentaire mais apporter une valeur ajoutée aux planteurs de betteraves.
- 11) Les planteurs de betteraves de l'UE se félicitent du partenariat CIBE – CEFS – EFFAT sur la durabilité lancé fin 2013 et qui sera présenté lors de l'EXPO MILANO 2015. Ce partenariat sur la durabilité dans le secteur betterave-sucre présente la performance de la filière betterave-sucre de l'UE en termes d'environnement et de société. Il renforcera la compréhension et la confiance ainsi que le leadership dans notre approche à la durabilité.

SITUATION DU MARCHÉ ET DES PRIX

- 12) La CIBE constate que suite à la réforme de 2006, l'UE est l'un des premiers importateurs nets mondiaux de sucre depuis 2007. La CIBE note également que la nouvelle dynamique des marchés mondiaux du sucre a conduit à une très grande volatilité des prix sur les marchés mondiaux.
- 13) La CIBE note l'évolution négative des marchés mondiaux du sucre et la chute des prix mondiaux, atteignant début 2015 leur plus bas niveau depuis 6 ans.
- 14) Cette évolution sur le marché de l'UE résulte des mesures exceptionnelles mises en place par la Commission, notamment des importations exceptionnelles à droits de douane zéro ou réduits instaurées en 2010/11, 2011/12 et 2012/13, qui sont allées directement dans les stocks. De plus, la très bonne récolte betteravière de 2014/15 avec d'excellents rendements en sucre a conduit à une quantité record de sucre hors quota pour lequel les débouchés sont limités. Enfin, la décision d'abolir le régime des quotas sucre et isoglucose dès le 1^{er} octobre 2017 (Règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1308/2013) ajoute une pression supplémentaire sur le marché.
- 15) Le système de communication des prix pour le sucre du quota enregistre une nette baisse du prix moyen européen de €305/t au cours des 21 derniers mois ; de €738/t en janvier 2013 à €414/t en février 2015, soit une baisse de prix de 44%. Selon les dernières informations des analystes indépendants, les prix spot du marché du sucre de l'UE sont tombés au niveau du seuil de référence du sucre de €404.4/t, voire en deçà. Cette situation n'est pas tenable par rapport aux coûts de production moyens de l'industrie de l'UE et de la plupart des fournisseurs préférentiels. Les pressions sur les résultats financiers de la plupart des entreprises sucrières et sur les revenus des planteurs de betteraves de l'UE sont hautement préjudiciables.

- 16) La CIBE rappelle que le secteur betterave-sucre de l'UE est le seul à contribuer aux ressources propres du budget général de l'UE par le paiement de la taxe à la production. Cette contribution représente environ €160 millions par an.
- 17) Il est absolument indispensable que le marché de l'UE retrouve rapidement une situation plus saine et que les prix de marché retrouvent des niveaux rémunérateurs. Pour cette raison, la Commission doit surveiller la situation de très près et considérer activement des mesures de marché telles que des exportations additionnelles de sucre hors quota.
- 18) La CIBE rappelle que la limite OMC qui s'applique aux exportations de sucre hors quota sera levée à partir du 1^{er} octobre 2017.
- 19) La CIBE constate cependant que les exportations européennes de sucre ne sont pas seulement limitées actuellement par l'OMC mais se trouvent également pénalisées par certains partenaires. Le montant accru des droits compensateurs et antidumping qui s'appliquent depuis le 5 septembre 2014 à certaines exportations européennes de sucre et de produits sucrés vers le Canada, à qui l'Union a récemment accepté d'ouvrir son marché dans le cadre de l'AECG (CETA), soulève des interrogations quant à la manière dont la Commission européenne intègre l'agriculture et les questions sucre dans les négociations commerciales.
- 20) Les planteurs de betteraves de l'UE réagissent aux signaux actuels du marché par le report d'importantes quantités de betteraves et de sucre sur la campagne de commercialisation 2015/16, en ajustant leur objectif de production de betteraves hors quota en 2015/16 et en diminuant de 12% environ leurs surfaces betteravières pour 2015/16 afin d'être en mesure d'approvisionner les débouchés alimentaires et non-alimentaires domestiques ainsi que de maintenir les stocks à des niveaux raisonnables durant les prochaines campagnes de commercialisation, avant la libéralisation de la production européenne en 2017.
- 21) Les planteurs de betteraves de l'UE s'opposent à toute mesure temporaire (importations additionnelles de sucre brut et libéralisation du hors quota) lors des campagnes de commercialisation 2014/15 et 2015/16 puisque l'approvisionnement du marché européen du sucre est plus que suffisant.
- 22) La CIBE note la prolongation et l'alignement nécessaires de certaines dispositions pour le sucre du Règlement OCM Unique (Règlement UE n°1308/2013). Cependant, dans ce "mini paquet sucre" et étant donné les prix mondiaux très faibles, la CIBE s'oppose à la proposition de la Commission d'étendre la suspension des droits à l'importation additionnels (Règlement d'Exécution (UE) 75/2013 de la Commission, portant dérogation au Règlement (CE) n° 951/2006).
- 23) Suite à la communication de la Commission européenne du 8 mai 2015 sur le report de quantités de sucre et d'isoglucose produites en dépassement du quota au cours de la campagne de commercialisation 2016/17, la CIBE considère qu'il faut supprimer la facilité accordée aux producteurs d'isoglucose et que l'isoglucose hors quota produit pendant la campagne de commercialisation 2016/17 ne puisse être mis sur le marché au cours de cette même campagne 2016/17.
- 24) De plus, la CIBE considère que compte tenu de l'abolition des quotas sucre, l'acte délégué horizontal sur l'aide au stockage privé, en cours de discussion, devra être adopté rapidement. En effet, les planteurs de betteraves et les entreprises sucrières devront connaître à l'avance les modalités du déclenchement de l'aide au stockage privé à laquelle le sucre est éligible selon l'Article 17 de l'OCM Unique. Cette question est d'une importance capitale avant l'abolition du régime des quotas et compte tenu de la crise annoncée par la Commission européenne dans ses dernières perspectives du marché du sucre 2014/2024.
- 25) Les planteurs de betteraves de l'UE mettent en garde que la baisse attendue

Le marché du sucre de l'UE est suffisamment approvisionné: aucune mesure temporaire n'est nécessaire

de la consommation de sucre dans les aliments et les boissons dans l'UE, résultant d'une substitution accrue par l'isoglucose sur un marché des édulcorants mature dans l'UE, ainsi que la convergence des prix du sucre européens vers le prix mondial, vont

entraîner de nouvelles restructurations de l'industrie sucrière. La CIBE appelle les institutions européennes à mettre en œuvre des mesures afin de diminuer ses conséquences négatives.

INTERPROFESSION ET OCM UNIQUE A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2017

26) La CIBE constate la mise en place de la nouvelle Politique Agricole Commune à partir du 1^{er} janvier 2014 et en particulier de ses objectifs et principes généraux.

27) La CIBE souligne que l'abolition des mesures de gestion de l'offre (quotas sucre et isoglucose) et du prix minimum de la betterave, prévue par le Règlement UE n°1308/2013 (OCM Unique) à partir du 1^{er} octobre 2017, conduira à un changement drastique de l'économie betteravière dans l'UE.

28) Une chaîne d'approvisionnement qui fonctionne correctement est indispensable pour les planteurs de betteraves de l'UE : à cette fin, le modèle contractuel dans le secteur betteravier européen est crucial. La CIBE se réjouit du maintien à partir du 1^{er} octobre 2017 dans le Règlement UE n°1308/2013 d'accords interprofessionnels écrits et de contrats avant les semis obligatoires négociés sur une base régulière entre les associations de planteurs de betteraves et les fabricants de sucre. Ces accords et contrats redressent l'équilibre du pouvoir de négociation et des droits et obligations entre les planteurs de betteraves et les fabricants de manière à permettre le fonctionnement efficace de la chaîne d'approvisionnement betteravière et sucrière.

29) Dans un contexte d'une nouvelle concentration de l'industrie sucrière européenne et d'ajustements des accords interprofessionnels en vue de l'abolition du régime des quotas à partir du 1^{er}

octobre 2017, les planteurs de betteraves de l'UE soulignent la nécessité de respecter les conditions cadre prévue dans l'Article 125 et l'Annexe X du Règlement UE n°1308/2013. Ceci est particulièrement crucial pour ce qui concerne les négociations collectives des accords interprofessionnels et des contrats et pour ce qui concerne la possibilité de partager la valeur ajoutée.

30) Les planteurs de betteraves de l'UE constatent que la concurrence entre la betterave et les cultures alternatives va augmenter à partir du 1^{er} octobre 2017.

31) La CIBE souligne que les prix de la betterave à partir du 1^{er} octobre 2017 devront non seulement couvrir les coûts de production de la betterave mais également garantir des prix et des revenus rémunérateurs à long terme.

32) Les planteurs de betteraves considèrent que le partage de la valeur ajoutée entre les planteurs et les fabricants doit être équitable et non pas établi aux dépens des planteurs de betteraves.

33) L'abolition des anciennes garanties accordées aux planteurs par le régime des quotas, tels que le prix minimum de la betterave ainsi qu'une industrie sucrière plus concentrée, risquent potentiellement d'affaiblir le pouvoir de négociation des planteurs de betteraves dans la négociation d'accords interprofessionnels écrits et de contrats. Par conséquent, les planteurs de betteraves de l'UE demandent aux législateurs et à la Commission européenne de rester

Des accords interprofessionnels et des contrats : indispensables après le 1^{er} octobre 2017

Des prix rémunérateurs et un partage équitable de la valeur ajoutée sont nécessaires

vigilants pour que l'objectif et la logique de l'OCM Unique en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement soient respectés, y compris lorsqu'il s'agit d'associations de planteurs de betteraves.

34) En particulier, la CIBE regrette qu'à partir du 1^{er} octobre 2017, rien n'est prévu dans le Règlement UE n°1308/2013 dans le cas où ces accords ne seraient pas conclus avant les ensemencements. Cependant, la CIBE considère que le rôle des Etats membres devra être maintenu dans de tels cas afin de faciliter le processus dans l'intérêt des deux parties.

35) Les planteurs de betteraves de l'UE considèrent que pour atteindre les objectifs de l'OCM Unique d'un pouvoir de négociation équilibré pour les planteurs de betteraves et en ce qui concerne la transparence du marché, il est crucial de maintenir à partir de 1^{er} octobre 2017 dans les règlements d'exécution horizontaux de l'OCM Unique devant être promulgués :

- Un système amélioré de communication des prix basé sur des prix recueillis auprès des entreprises sucrières et
- un bilan sucre et isoglucose établi sur la base de données contrôlées

recueillies auprès des entreprises sucrières.

36) Sans de telles dispositions réglementaires et obligatoires, l'asymétrie des informations sur les prix sera au détriment des planteurs de betteraves qui n'auront pas accès aux données nécessaires :

- pour la négociation de leurs contrats d'approvisionnement,
- pour la mise en œuvre correcte des règles stipulées dans l'OCM Unique (Annexe X, Point II.3 et Point XI.4,h) sur l'adaptation des prix de la betterave à l'évolution des prix du sucre ainsi qu'à l'évolution des prix de la betterave dans le cas de contrats pluriannuels.

La communication des prix du sucre de l'UE et le bilan sucre et isoglucose sont des outils clé après le 1^{er} octobre 2017

37) De plus, les planteurs de betteraves de l'UE soulignent les avantages potentiels des marchés à terme, notamment en termes de gestion du risque des prix.

38) Enfin, les planteurs de betteraves de l'UE rappellent la nécessité de moderniser les règles de la réception betteravière et d'automatiser les mesures de la qualité et de la teneur en sucre de manière à ce que la betterave soit rémunérée à sa juste valeur.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES PAYS TIERS

39) La CIBE souligne que l'éventuel octroi de quantités additionnelles à l'importation à droit de douane réduits, ainsi que les négociations intensives à la fois conclues et en cours sur les accords bilatéraux qui font suite au ralentissement des négociations du Cycle de Doha, constituent des menaces réelles et inacceptables pour notre filière.

40) La CIBE note que l'ouverture répétée d'un quota à l'importation à droit zéro pour le sucre industriel prendra fin dès le 1^{er} octobre 2017.

41) La CIBE regrette que les concessions récentes d'accès au marché accordées à l'Amérique centrale, au Pérou, à la Colombie, à l'Equateur et à l'Afrique du sud mènent à l'entrée sur le marché de l'UE d'environ 350 000 tonnes additionnelles de sucre.

42) CIBE regrette que l'Accord Economique et Commercial Global, AECG, (CETA), récemment conclu avec le Canada, comporte des concessions d'accès au

marché du sucre de l'UE avec un relâchement des Règles d'Origine.

- 43) La CIBE rappelle que le respect de Règles d'Origine efficaces et strictes pour le sucre et les produits transformés du sucre est crucial, notamment pour éviter le commerce triangulaire.
- 44) De tels Accords de Libre Echange n'érodent pas seulement les préférences accordées aux pays ACP et PMA. Ils remettent en question constamment la restructuration de la filière sucrière de l'UE vers une compétitivité accrue, surtout en vue de l'abolition du régime des quotas sucre en 2017. C'est en contradiction avec la stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi de l'Union européenne.
- 45) Etant donné l'approvisionnement plus que suffisant du marché du sucre de l'UE pour les années à venir, la CIBE souligne que la Commission ne doit ouvrir aucune importation additionnelle en dehors des arrangements préférentiels existants qu'il ne faut accorder aux pays tiers aucun accès additionnel au marché du sucre de l'UE.
- 46) La CIBE considère totalement inappropriée toute proposition de baisser les droits à l'importation actuels et en particulier toute proposition de suspendre le droit réduit de €98/t qui s'applique aux contingents tarifaires CXL. Par ailleurs, la CIBE souligne que le contingent tarifaire final pour les importations de sucre

Aucune concession supplémentaire d'accès au marché du sucre de l'UE ne doit être accordée aux pays tiers

résultant de l'élargissement de l'UE à la Croatie et de l'Article XXIV.6 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) devra être géré avec grande prudence afin d'éviter toute concession supplémentaire accordée aux pays tiers.

- 47) Par ailleurs, la CIBE s'inquiète des nouveaux développements sur le marché mondial du sucre et de l'augmentation de diverses mesures de soutien ayant des effets de distorsion des échanges mises en place par des pays tiers qui s'éloignent de la logique OMC. A ce sujet, la CIBE note que les principaux producteurs et exportateurs de betteraves et de canne à sucre dans le monde mettent en place des politiques de soutien avec des outils de régulation du marché, divers soutiens domestiques pour le sucre et l'éthanol ainsi que divers soutiens à l'exportation.
- 48) La CIBE appelle la Commission européenne à veiller activement à l'OMC à ce que les concurrents dans les pays tiers respectent leurs engagements à l'OMC. La Commission européenne dérègle sa politique sucrière. Dans le même temps, la Thaïlande, l'Inde, le Brésil et les Etats-Unis règlementent et soutiennent activement leur industrie sucrière.
- 49) Par conséquent, la CIBE appelle la Commission européenne à exclure le sucre et l'éthanol des négociations bilatérales avec ces pays (Thaïlande, Inde, Brésil et Etats-Unis).